

ZOOM SUR

LA DÉMATÉRIALISATION DU TAUX AT/MP

VOUS DISPOSEZ D'AU MOINS UN SALARIÉ DANS VOTRE ENTREPRISE?

PENSEZ À CRÉER VOTRE COMPTE AT-MP AVANT LE 1^{ER} DÉCEMBRE 2021!

La notification dématérialisée du taux de cotisation accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) devient obligatoire dès janvier 2022 pour toutes les entreprises relevant du régime général, quel que soit leur effectif, sous peine de pénalités.



La loi pour le financement de la Sécurité Sociale (LFSS) pour 2020 a institué la dématérialisation obligatoire de la notification aux entreprises de leur taux de cotisation AT / MP.

1^{ER} JANVIER 2020

Obligatoire pour les entreprises dont l'effectif est égal ou supérieur à 150 salariés

1^{ER} JANVIER 2021

Obligatoire pour les entreprises dont l'effectif est égal ou supérieur à 10 salariés

1^{ER} JANVIER 2022

Obligatoire pour toutes les entreprises redevables de la cotisation AT/MP, (couvrant en l'espèce les entreprises dont l'effectif est inférieur à 10 salariés)



Pour remplir cette obligation, chaque entreprise redevable de la cotisation AT / MP doit ainsi ouvrir un compte AT / MP avant le 1^{er} décembre 2021, si elle n'en possède pas déjà un

MODE D'EMPLOI

COMMENT OUVRIR VOTRE COMPTE AT / MP ?

Inscrivez-vous sur net-entreprises.fr (si ce n'est pas déjà fait) en renseignant le numéro de Siret, un nom, prénom, numéro de téléphone et une adresse mail valide, puis sélectionner "le compte AT/MP" à partir du menu personnalisé.



LES AVANTAGES DU COMPTE AT / MP

Accessible depuis net-entreprises.fr, le compte AT/MP est un service en ligne gratuit, actualisé quotidiennement, et qui propose le bouquet de services suivant :

- La consultation des taux de cotisation notifiés du / des établissement(s) au cours des trois dernières années, avec le détail de leur calcul
- Les accidents du travail et maladies professionnelles récemment reconnus impactant les futurs taux
- La notification dématérialisée des décisions de taux de cotisation
- Un bilan individuel des risques professionnels permettant à l'entreprise de se comparer avec les autres entreprises de mêmes taille et secteur
- L'attestation des indicateurs des risques professionnels, nécessaire dans le cadre d'une réponse à un marché public
- Un service de demande en ligne des Subventions Prévention TPE, proposées aux entreprises de moins de 50 salariés pour les aider à financer des solutions de prévention des risques professionnels
- Les barèmes des coûts moyens par secteur d'activité



COMMENT S'ABONNER AU SERVICE DE NOTIFICATION DÉMATÉRIALISÉE ?

Une fois le compte AT / MP ouvert sur net-entreprises.fr, vous avez la possibilité de faire volontairement la demande en ligne d'abonnement au service de notification dématérialisée, en vous connectant à votre espace personnel.



2021

QUE SE PASSE-T-IL SI L'ENTREPRISE N'OUVRE PAS DE COMPTE AT / MP AVANT LE 1^{ER} DÉCEMBRE ?

Si votre entreprise n'a pas de compte AT / MP, la caisse régionale (Carsat, Cramif, CGSS) ne peut dématérialiser la notification du taux de cotisation.

La décision de taux est alors adressée par voie postale.



En l'absence d'ouverture d'un compte AT / MP, la caisse régionale est autorisée à notifier une pénalité à l'entreprise. Cette pénalité est égale à un pourcentage du plafond mensuel de Sécurité sociale par salarié, et elle est due au titre de chaque année sans adhésion au téléservice.

POUR EN SAVOIR + 